

POLYNESIE FRANCAISE ARRIVÉE LE 22 JAN. 2016
 COMMUNE DE MAHINA ILE DE TAHITI / IDV
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
11 janvier 2016
 L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
11 janvier 2016	TEUIRA Damas	Maire	X		
	FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
	FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
	QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
	COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
	YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
	OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint		X	
	VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
	WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
	KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
	PAOFAI Marie	Conseillère M	X		
	IZAL Yves	Conseiller M		X	
	IRITI Chestine	Conseillère M	X		
	HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
	TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
	FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
	COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
	PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
	OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
	TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
	TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
	GOODING Orama	Conseillère M	X		
	TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
	AFO Warren	Conseiller M	X		
	LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
	LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
	CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
	CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
	MATITAI Joe	Conseiller M		X	TEUIRA Damas Maire
	TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M		X	CALMEL Marcelle Conseillère Municipale
	BOURINEAU James	Conseiller M	X		
	SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
	MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procurations	02
Votants	30
Abstention	00
Suffrages exprimés	30
POUR	30
CONTRE	00

Autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de petits matériels d'entretien par le

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 05
 Monsieur Warren AFO, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

Syndicat Mixte en charge du contrat de ville

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant le syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- Vu l'arrêté n°13/IDV du 21 mai 2007 modifiant l'arrêté n°234 du 27 avril 2005 instituant le syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- Vu le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Pirae et Punaauia ;
- Vu la délibération du Syndicat mixte en charge du contrat de ville n°42/2015 du 18 septembre 2015
- Considérant la volonté de la commune d'accompagner les populations des quartiers prioritaires vers une démarche d'amélioration de leur cadre de vie ;

EN SA SEANCE DU 19 JANVIER 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition gracieuse de petits matériels d'entretien au profit de la commune de Mahina par le syndicat mixte en charge du contrat de ville, afin d'organiser des journées d'embellissement et de nettoyage des quartiers avec les habitants.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition.

Article 3 : La gestion de ce matériel sera assurée par le bureau en charge des quartiers.

Article 4 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 21/01/2016
et affichage le 21/01/2016

Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 19 janvier 2016.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA

Note de présentation

La période cyclonique a débuté depuis le dernier trimestre 2015. Les partenaires du contrat de ville se sont accordés sur la nécessité d' accompagner les familles les plus démunies et exposées aux risques naturels. Pour cela, quatre projets ont été présentés au Syndicat mixte dont trois sont portés par des associations de quartiers :

Porteur du projet	Actions
Association du quartier de Hitimahana	Embellissement et nettoyage du quartier
Association te Ui taurea no Orofara	Embellissement et nettoyage du quartier
Association te Mano Hiti no Mahina	Atelier couture

Cet accompagnement s'inscrit dans le pilier « Cadre de vie » du contrat dans un souci de mobiliser les habitants autour d' un projet de quartier et aussi de les sensibiliser aux risques par la distribution de brochures.

Le lot de matériel est défini comme suit :

- 15 paires de gants
- 15 chasubles
- 4 brouettes
- 6 pelles
- 2 barres à mines
- 4 râpeaux
- 6 machettes

Le bureau des quartiers sera chargé de la gestion des actions d'embellissement avec la collaboration des services techniques.

La présente délibération est prise pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce matériel.

